



Mairie de Beaufort

CAMPING MUNICIPAL DE DOMELIN

Hôtellerie de plein air

PROTOCOLE SANITAIRE APPLICABLE

Nomination d'un référent COVID

Mme Nathalie GARROT est nommée référente COVID au sein du camping municipal. A ce titre, elle aura notamment en charge de :

- Mettre en place les mesures sanitaires,
- Appliquer la procédure en cas de suspicion de cas COVID-19,
- Maintenir à jour l'ensemble des procédures en cas d'évolution,
- S'assurer du suivi des stocks d'équipements, matériels et produits,
- S'assurer de la mise à disposition des documents de procédures liés au COVID-19

Relations avec les prestataires et fournisseurs

Les prestataires et fournisseurs appelés à intervenir seront invités, par affichage à l'entrée du camping, à rester à l'extérieur du camping et à respecter les gestes barrières (distanciation, port du masque).

Personnel

Le personnel intervenant sera sensibilisé sur les gestes barrières à respecter et au protocole de nettoyage mis en place.

Mise à disposition d'équipements de protection : savon, gants, gel hydroalcoolique, masques, visières pour l'accueil du public, le nettoyage des blocs sanitaires et points de vaisselle.

Sensibilisation des clients

- Communication sur l'ensemble des mesures de prévention mises en place.
- Affichage et communication des règles d'hygiène et des gestes barrières dans les espaces communs.
- Rappel des règles de distanciation et d'hygiène

Accueil

- Mise en place d'une signalisation incitant aux gestes barrières et à la distanciation physique à l'extérieur du bureau d'accueil.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique avec incitation du vacancier à se nettoyer les mains avec.
- Mise en place d'un plexiglas pour garantir le maintien des distances de sécurité entre l'agent d'accueil et le client.

- Port de la visière ou du masque par le personnel.
- Accueil d'une seule personne à la fois dans le chalet.
- Paiement par carte bancaire privilégié avec désinfection du terminal bancaire entre chaque client.
- Les prospectus ne seront pas en libre-service mais donnés au fur et à mesure des demandes des vacanciers.

Sanitaires collectifs

- Communication, à l'entrée et à l'intérieur des sanitaires sur les règles suivantes :
« Avant d'entrer dans les sanitaires, pour le bien de tous, merci de vous laver les mains au savon. Porter votre masque lors de vos déplacements dans les espaces communs des sanitaires.
Merci de respecter les gestes barrières.
Patienter à l'extérieur en faisant la queue et en respectant la distanciation sociale. »
- Mise en place par fléchage d'un sens de circulation en matérialisant l'entrée et la sortie du bâtiment.
- Limitation de la fréquentation instantanée du sanitaire collectif (1 personne par équipement : douche). Affichage de cette consigne à l'entrée du sanitaire.
- Des équipements ne permettant pas de respecter la distanciation sociale seront condamnés (urinoirs, lavabos).
- Renforcement de la fréquence de nettoyage et de désinfection.
- Permettre aux clients de se désinfecter les mains en installant du gel hydroalcoolique dès l'entrée dans le bâtiment.
- Pour les espaces vaisselles, l'espace sera réaménagé afin qu'un seul usager soit présent.
- L'espace buanderie sera réservé à une seule personne à la fois.

D'une manière générale, le nettoyage et la désinfection avec des produits virucides correspondant à la norme EN14476 seront renforcés dans les parties communes (poignées, robinets,...).
Du matériel de désinfection sera mis à la disposition des usagers, pour les encourager à nettoyer eux-mêmes les surfaces avant chaque utilisation.

Détection et gestion des cas suspects

- Une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de symptômes COVID-19 sera demandée aux clients à leur arrivée. Les clients seront également incités à informer le camping en cas de contamination post séjour.
- Sensibiliser les clients aux gestes barrières et les inviter à effectuer un contrôle de leur température si nécessaire.
- Mise en « quarantaine » du personnel avec fièvre et/ou autres symptômes du COVID-19.
- Mise à disposition d'un espace d'isolement pour les personnes ayant des symptômes et application de la procédure de mise en isolement :
 - Appel d'un médecin ou centre 15
 - Déclenchement des procédures d'isolement des personnes ayant été en contact rapproché avec les personnes potentiellement infectées.
 - Déclenchement des procédures de nettoyage et de désinfection.